



FAQ Relais Handicap Santé

- Quelles sont les conditions requises pour pouvoir bénéficier d'aménagements ?

Vous devez être inscrit.e. administrativement dans notre établissement et être en situation de handicap ou sujet à des troubles invalidants.

- Quelles sont les étapes pour bénéficier d'aménagements ?

La demande d'aménagements comprend deux rendez-vous obligatoires : un RV avec le Relais Handicap Santé et un RV avec le médecin de prévention du Service de Santé Étudiant (SSE). Après avoir évalué votre situation avec l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire, le Relais Handicap Santé rend sa décision et vous envoie une attestation signée par le président de l'université listant les aménagements qui vous sont accordés. Les étudiants en mobilité doivent transmettre leur plan d'accompagnement de l'université d'origine par mail à handicap@assas-universite.fr (Campus de Paris) ou à melun-relais-handicap-sante@assas-universite.fr (Campus de Melun).

Attention : les aménagements obtenus pour votre cursus de licence ou de master ne sont pas valables pour le CRFPA. Si vous souhaitez obtenir des aménagements pour le CRFPA vous devez effectuer une demande à part (en janvier 2026 pour le CRFPA 2026).

- Que faire de mon attestation ?

Nous vous invitons à lire attentivement votre attestation lorsque vous la recevez. L'attestation doit être ensuite envoyée dans les plus brefs délais à tous vos enseignants et au service de scolarité (surtout en cas de régime dérogatoire comme une dispense d'assiduité). Veillez à la conserver précieusement afin de la présenter si cela est nécessaire durant toute sa période de validité. L'attestation peut évoluer en fonction de vos besoins tout au long de votre cursus.

- Quelle est sa durée de validité ?

Votre attestation peut être :

- Annuelle, valable uniquement pour l'année universitaire en cours ;
- Pluriannuelle, valable pour 2 ans ou plus.

- Que se passe-t-il quand le dossier est bloqué au SSE ?

Si votre dossier est bloqué au SSE, vérifier qu'il soit bien complet sur la plateforme Appfine. Dans le cas contraire, veuillez déposer les pièces manquantes sur la plateforme, ou envoyer un mail à saint-germain.sse@u-paris.fr (SSE Saint-Germain pour les étudiants du Campus Paris) ou à nation.sse@u-paris.fr (SSE Nation pour les étudiants du Campus Melun).

- Quelle est la date butoir de dépôt du dossier de demande d'aménagements ?

La date butoir est fixée pour chaque semestre et est communiquée en début de période de réception des dossiers de demande d'aménagements. Elle est indiquée sur le site de l'université, dans l'onglet « calendrier ».

- Dois-je refaire les démarches tous les ans jusqu'à l'obtention de mon diplôme ?

Si vous détenez une attestation pluriannuelle valide pour l'année en cours, il n'est pas nécessaire de refaire les démarches. En revanche, si vous disposez d'une attestation annuelle et que vous souhaitez renouveler vos aménagements, vous devez à nouveau effectuer les deux rendez-vous obligatoires avec le Relais Handicap Santé et avec le médecin de prévention du SSE.

- Puis-je bénéficier d'aménagements en étant en parcours numérique via Agorassas ?

Oui, les étudiants en parcours classique et numérique sont soumis aux mêmes démarches de demande d'aménagements, avec la même date butoir.

- Est-il possible de bénéficier d'aménagements pour les examens ?

Il existe des aménagements techniques, comme par exemple la mise en place de temps de composition majoré, la mise à disposition de matériel adapté ou encore la possibilité de composer en salle à effectif réduit.

- Quelle différence existe-t-il entre dispense d'assiduité et indulgence ?

La dispense d'assiduité est une exemption de présence obligatoire à certains TDs (mais il faut vérifier dans la maquette pédagogique les TDS obligatoires à valider comme l'anglais par exemple). L'indulgence vous permet de vous absenter à quelques TDs, mais il ne faut pas en abuser au risque de mettre en péril votre moyenne dans la matière !

- Est-ce que le Relais Handicap Santé peut m'aider à accéder à des équipements spécifiques ?

Oui, du matériel est à votre disposition en fonction de vos besoins, pour les examens par exemple ou encore à la bibliothèque du centre Assas. L'utilisation de ces différents équipements se fait sur place.

- Est-ce que je peux utiliser les ascenseurs de l'établissement si je suis en situation de handicap ?

Le badge ascenseur pourra être activé temporairement ou pour toute l'année sur votre carte étudiant si votre situation de handicap le justifie et après étude de votre demande par l'équipe pluridisciplinaire.

- Est-ce que le Relais Handicap Santé offre un accompagnement pour gérer la fatigue ou d'autres symptômes chroniques ?

En cas d'affection de longue durée, des aménagements adaptés vous seront accordés. Si vous ressentez le besoin de faire une pause dans la journée, une salle de repos est à votre disposition au 5^{ème} étage du Centre Assas.

- Comment obtenir un preneur de notes ?

Si la prise de notes vous est accordée par notre établissement, le Relais Handicap Santé vous mettre en relation avec un étudiant vacataire qui vous enverra régulièrement les cours dont vous avez besoin.

- Le Relais Handicap Santé propose-t-il un soutien psychologique ?

En cas de stress, d'anxiété ou d'autres problématiques liées à vos études, votre situation de santé ou des problèmes personnels, vous pouvez prendre rendez-vous avec un psychologue sur la plateforme Appfine :

<https://appfine.fr/search-appointments/e/Paris/SSE - Service de Sante Etudiante - Campus Saint-Germain/Nzk3NjQ>

- Quel est le rôle des étudiants mentors ?

Les étudiants mentors sont recrutés et encadrés par le Relais Handicap Santé afin d'apporter un accompagnement et un soutien aux étudiants en situation de handicap sous forme de séance d'une demi-heure ou d'une heure. Cela doit d'une part aider l'étudiant à organiser son emploi du temps de la semaine en fonction des échéances, d'autre part l'accompagner sur une matière qui lui pose des difficultés.

- Comment devenir preneur de notes ?

Pour devenir preneur de notes, il est impératif de répondre à quelques critères. Veuillez consulter la fiche de poste disponible sur la page du Relais Handicap Santé :
https://www.assas-universite.fr/sites/default/files/fiche_preneur_de_notes_2025-2026.pdf

- Comment devenir étudiant mentor ?

A l'image du preneur de notes, l'étudiant mentor doit répondre à quelques critères. Veuillez consulter la fiche de poste disponible sur la page du Relais Handicap Santé.
https://www.assas-universite.fr/sites/default/files/fiche_poste_mentors_rhs.pdf